



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 21 décembre 2018
affiché ou publié le vendredi 21 décembre 2018
identifiant de télétransmission 073-200069110-20181220-lmc1H21610H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H21610H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 20 décembre 2018

n° 177-18

Objet : *RD - Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack-bar de la patinoire ainsi que de distributeurs de boissons et friandises*

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin

Cognin

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

La Ravoire

Marc Chauvin

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Albert Darvey

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de François Blanc à Pierre Hemar - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Driss Bourida

• conseillers excusés : 13

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Pierre Perez - Benoît Perrotton

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 20 décembre 2018

délibération n° 177-18

objet **RD - Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack-bar de la patinoire ainsi que de distributeurs de boissons et friandises**

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que Grand Chambéry est amené à se prononcer sur l'attribution du droit d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack-bar de la patinoire, avec également l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et friandises à la piscine de Buisson Rond.

L'objet de la présente convention d'occupation du domaine public comprend :

- pour la patinoire, un restaurant snack-bar à exploiter, d'une surface de 234 m², composé d'une salle de restauration, d'une cuisine, d'une réserve en sous-sol et de toilettes,
- pour la piscine de Buisson Rond, la fourniture et l'exploitation de distributeurs de boissons et friandises.

La rémunération de l'occupant portera sur les seules recettes d'exploitation.

Le montant annuel de la redevance versée à Grand Chambéry sera de 9 180 €, soit 765 € par mois, révisable chaque année selon l'indice INSSE défini dans la convention.

L'occupation est prévue du 21 décembre 2018 au 30 juin 2020.

Deux dossiers de candidature ont été étudiés. Après audition des candidats, il est proposé de conclure la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Faden, représentée par son gérant, monsieur Frédéric Garcia.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation des conventions d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n° 163-18 C du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, approuvant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack-bar de la patinoire et distributeurs de boissons et friandises,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack-bar de la patinoire ainsi que des distributeurs automatiques de boissons et friandises à la société Faden, représentée par son gérant monsieur Frédéric Garcia pour la période du 21 décembre 2018 au 30 juin 2020,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 177-18

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation du restaurant snack-bar de la patinoire ainsi que de distributeurs de boissons et friandises

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe : Convention;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21610H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21610H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2018

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2018